Cfdt:
BANQUES ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le 30 juin prochain toutes les heures DIF (Droit Individuel à la Formation) non utilisées s'annuleront automatiquement. Pour les conserver et pouvoir en bénéficier, vous devez les transférer sur le portail https://www.moncompteformation.gouv.fr/ ou l'application mobile Mon Compte Formation.

A quoi sert le compte personnel de formation (CPF) ?

Le **compte** personnel de **formation** (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une **formation** qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la **formation** (DIF).

Que devez-vous faire ?

La démarche se fait sur le site moncompteformation.gouv.fr à l'aide de votre numéro de sécurité sociale.

Il suffit ensuite de suivre les étapes : en particulier, trouver le nombre d'heures à transférer sur la feuille de paie de janvier 2015 (voir LSRH). C'est ce nombre d'heures valorisées à 15 euros qu'il faudra intégrer et qui sera comptabilisé au CPF.

Cette somme viendra s'ajouter aux 500 euros par an (800 euros pour les actifs peu qualifiés ou reconnus travailleurs handicapés) que le salarié soit à mi-temps ou à temps complet.

Le CPF est plafonné à 5 000 euros (8 000 euros pour les travailleurs peu qualifiés ou reconnus handicapés) : si au bout de 10 ans, la somme allouée aux formations n'a pas été utilisée, le CPF cessera d'être alimenté.

Pour rappel, avec le CPF, en fonction du montant dont il dispose, le salarié peut se former sans avoir à en informer son employeur !

En transférant vos heures de DIF sur votre Compte Personnel de Formation, elles seront automatiquement converties en euros, à raison de 15 euros par heure, et pourront être utilisées pour financer la formation de votre choix, sans limite dans le temps.

Comment transférer mes heures de DIF sur mon Compte personnel de formation ?

- Connectez-vous sur https://www.moncompteformation.gouv.fr/
- Connectez-vous à votre espace (créez-le en suivant les instructions si ce n'est déjà fait).
- Saisissez le montant de votre solde DIF (arrondir à l'unité supérieure) puis téléchargez le justificatif.
- Enregistrez, le montant sera crédité automatiquement sur votre compteur.

En savoir plus sur Le compte personnel de formation (CPF)